



## **REGLEMENT**

**concernant le financement spécial relatif  
au renouvellement et à l'entretien du  
mobilier de la halle de gymnastique**

# **Règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement et à l'entretien du mobilier de la halle de gymnastique**

## **Article premier**

But Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au renouvellement et à l'entretien du mobilier de la halle de gymnastique.

## **Art. 2**

Alimentation du fonds

- <sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 1er janvier 2008 d'un montant de Frs 4'652.80.
- <sup>2</sup> Le financement spécial sera alimenté uniquement par les produits provenant de la location de la halle de gymnastique.

## **Art. 3**

Prélèvement sur le fonds

- <sup>1</sup> Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer le renouvellement et l'entretien du mobilier de la halle de gymnastique.
- <sup>2</sup> Le Conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

## **Art. 4**

Intérêts Le montant du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

## **Art. 5**

Entrée en vigueur Ce règlement entre en vigueur 30 jours après la décision de l'assemblée municipale.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 juin 2008

### **Municipalité de Court**

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

## **Certificat de dépôt public**

Le secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 16 mai 2008 au 15 juin 2008. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Moutier n° 18 du 15 mai 2008.

Court, le 20 juin 2008

### **Municipalité de Court**

Le Secrétaire municipal :

D. Eleuterio

## **Adoption**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Court, lors de sa séance du 30 avril 2008.

### **Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Le Président :                      Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio